

*Date de dépôt : 12 octobre 2011*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à l'interpellation urgente écrite de M. Bertrand Buchs : Arbitrage entre la commune de Carouge et l'Etat au sujet du CE VA : deuxième épisode**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 1<sup>er</sup> septembre 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*En date du 9 février 2011, j'avais posé une question au Conseil d'Etat sur la procédure d'arbitrage entre la Commune de Carouge et le Canton de Genève au sujet du passage du CEVA sur le site du bâtiment de la voirie.*

*Je m'étonnais que la procédure d'arbitrage n'ait pas été respectée et que l'avis de l'expert n'ait pas été retenu.*

*Le Conseil d'Etat répondait qu'il avait respecté son engagement en mandatant un expert technique et qu'il allait rencontrer les autorités communales afin de faire des propositions au comité de pilotage.*

*Nous savons maintenant que la solution préconisée par l'arbitre a été écartée.*

**Ma question est la suivante :**

*Sachant qu'en cas de procédure d'arbitrage les parties s'engagent à l'avance à respecter l'avis de l'expert, pourquoi l'Etat de Genève n'a-t-il pas tenu son engagement ?*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En complément à sa réponse à l'interpellation urgente IUE 1140-A du 9 février 2011, notre Conseil peut encore préciser les éléments suivants.

La résolution du Conseil municipal de la Ville de Carouge du 5 juin 2008 demandait au Conseil d'Etat de prendre « *sérieusement en considération la variante préconisée par la Ville de Carouge pour le tronçon sur sa parcelle occupée par le centre Transports Voirie & Environnement (92 route du Val d'Arve), soit le passage en tunnel sous le bâtiment (...)* ».

La procédure d'arbitrage mise en place respecte cette résolution puisque la variante préconisée par la Ville de Carouge a été sérieusement prise en considération. Ainsi, un projet de passage en tunnel a été développé par la direction du projet CEVA; toutefois, ce projet n'est pas inclus dans l'approbation des plans délivrée par l'office fédéral des transports (OFT). Cependant, à la demande du canton, un dossier préliminaire appelé « dossier pilote » a déjà été déposé auprès de l'office fédéral précité en septembre 2011. Cela étant, il ne reste pas moins vrai, comme cela a déjà été rappelé, que l'Etat de Genève n'est ni le seul maître d'ouvrage ni le seul financeur du projet CEVA.

Dès lors, la décision finale, qui doit également tenir compte d'autres éléments, comme la prolongation des délais de procédure et les risques pour la réalisation de cette partie spécifique d'ouvrage, appartient justement au comité de pilotage du CEVA constitué des chemins de fer fédéraux, de la Confédération et du canton.

Des rencontres avec le Conseil administratif de la Ville de Carouge se tiennent régulièrement afin de le tenir informé des décisions prises par ce comité de pilotage.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Mark MULLER